

Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

ID: 022-200067981-20210629-DELBU202106_082-DE

Convention pour la participation des réfections de voirie dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement

Entre La Commune de Ploubazlanec Et Guingamp-Paimpol Agglomération

Entre

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est établi 11 rue de la Trinité, 22200 Guingamp, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020. Ci-après dénommée « l'Agglomération »

D'une part,

Et

La Commune de Ploubazlanec, située à la Mairie de Ploubazlanec, Rue Frédéric et Irène Joliot-Curie, 22620 Ploubazlanec, représentée par Monsieur Jean-Pierre LE NORMAND, son Maire, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du Ci-après dénommée « la Commune de PLOUBAZLANEC »

D'autre part,

ARTICLE 1^{ER}: OBJET DE LA CONVENTION

Guingamp- Paimpol Agglomération a effectué des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement sis « rue du Port à Loguivy-de-la-mer » sur la commune de Ploubazlanec.

Ces travaux, réalisés en hiver 2020/2021, ont occasionné des mouvements de sols importants, sur la rue du port, avec une dégradation significative de l'ensemble de la voie. La surface des reprises de voirie lourde à prévoir est de 274m². Ainsi, les réfections définitives des voiries sont prévues en 2021, pour clôturer le projet de renouvellement de réseaux.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DURÉE

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera au plus tard le 31 Décembre 2021 lorsque les travaux de réfections de voiries seront achevés.



Envoyé en préfecture le 08/07/2021 Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le 08/07/2021

ID: 022-200067981-20210629-DELBU202106_082-DE

ARTICLE 3: CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le coût de l'opération des réfections de voiries s'élève à 78 729€ ht par le marché à bon de commande de la commune de Ploubazlanec, soit 54 €/m². La transaction financière se fera par le marché à bon de commande de la commune de Ploubazlanec.

L'Agglomération s'engage à participer financièrement pour 14 800€ soit l'équivalent d'une surface de 274m², aux réfections de voiries.

La commune de Pléhédel, propriétaire de la voirie, prendra à sa charge les 1176m² de refection de voirie restante :

Soit 63 929€ ht.

ARTICLE 4: ANNEXE

En annexe de cette convention :

- Le plan du projet

Fait, le

En deux exemplaires originaux.

Pour La Commune de Ploubazlanec Le Maire, Jean-Pierre LE NORMAND Pour Guingamp-Paimpol Agglomération Le Président, Vincent LE MEAUX